

Subdivision Carrières
Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Nîmes, le **6 AVR. 2022**

**Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2022-013-DREAL
Modifiant les conditions d'exploitation de la carrière
située au lieu-dit « Piechegut » sur la commune de Bellegarde**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation des carrières ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°92/1032/CM2/ABL du 7 avril 1992 autorisant la mise en exploitation d'une carrière ;
 - VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juillet 1993 autorisant le changement d'exploitant d'une carrière ;
 - VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°99.094 du 31 mars 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la Société CIMENTS CALCIA autorisée à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Bellegarde au lieu-dit « Piechegut » ;
 - VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°04-035N du 8 mars 2004 concernant les garanties financières d'une carrière sur le territoire de la commune de Bellegarde au lieu-dit « Piechegut » ;
 - VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°09-081N du 26 août 2009 concernant les garanties financières d'une carrière sur le territoire de la commune de Bellegarde au lieu-dit « Piechegut » ;
 - VU** le porter-à-connaissance adressé le 25 mars 2022 à la préfète du Gard par la Société CIMENTS CALCIA demandant la prolongation de 6 mois de la durée de l'arrêté préfectoral n°92/1032/CM2/ABL du 7 avril 1992 ;
 - VU** la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale déposée en préfecture du Gard qui a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 4 mai 2021 et actuellement en cours d'instruction ;
 - VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mars 2022 porté à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;
 - VU** l'absence d'observations du 1er avril 2022 formulées par l'exploitant sur le projet d'arrêté ;
- CONSIDÉRANT** que la durée de l'autorisation actuelle pour l'exploitation de la carrière arrive à échéance du 8 avril 2022 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une demande de renouvellement de cette autorisation a été déposée le 4 mai 2021 et fait l'objet d'une instruction en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible selon les dispositions prévues par le code de l'environnement de statuer sur la demande de renouvellement de l'autorisation venant d'être soumise à enquête publique avant le 8 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant demande une prolongation de cette autorisation pour une durée de 6 mois sans modification des conditions d'exploitation afin de permettre de statuer sur cette demande de renouvellement sans avoir à stopper l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la modification des conditions d'exploitation demandée ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT néanmoins que la modification des conditions d'exploitation nécessite de mettre à jour les dispositions de l'arrêté préfectoral ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°92/1032/CM2/ABL du 7 avril 1992 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 8 octobre 2022. »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'article 4.2 de l'arrêté préfectoral n°99.094 du 31 mars 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.

Le montant minimum des garanties financières est ainsi fixé de la façon suivante :

Période 5 : du 14 juin 2019 au 7 octobre 2022 : 399 851 €

L'exploitant adresse à la préfecture du Gard l'acte de cautionnement mis à jour dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. »

ARTICLE 3 – RECOURS

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Bellegarde pendant une durée minimum d'un mois ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois ;
- L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.
- Le présent arrêté est publié sur le site internet gouvernemental Géorisques – rubrique Installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse :
<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>

ARTICLE 5 – EXÉCUTION ET COPIE

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le maire de Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est notifiée à l'exploitant.

La préfète
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU